

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 29 décembre 2009 portant avis sur la demande d'évolution des tarifs de vente de gaz à souscription de Vialis au 1^{er} janvier 2010

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Eric DYEUVRE, Monsieur Jean-Christophe LE DUIGOU, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 28 décembre 2009, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie sur le barème déposé par Vialis pour ses tarifs de vente de gaz naturel à souscription au 1^{er} janvier 2010. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par Vialis

Vialis propose une hausse de 0,339 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel à souscription, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

Par ailleurs, Vialis a extrait la contribution tarifaire acheminement (CTA) des tarifs proposés.

2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par Vialis, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts de Vialis entre le 1^{er} octobre 2009 et le 1^{er} janvier 2010.

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement de Vialis sur cette période correspond bien à une hausse de 0,339 c€/kWh, par application de la formule déposée par Vialis, qui a exercé son éligibilité.

En outre, la CRE a constaté que Vialis avait correctement retiré la CTA des abonnements des tarifs. La CTA devra figurer désormais sur la facture des consommateurs.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable au barème proposé par Vialis.

Fait à Paris, le 29 décembre 2009

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Un commissaire,

Pascal LOROT

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel à souscription déposés pour application au 1^{er} janvier 2010 par Vialis (hors taxes et hors CTA)

Tarif à souscription journalière

Abonnement €/an	Prime fixe annuelle €/MWh/Jan	Prime fixe réduite d'été €/MWh/Jan	Prix proportionnel Hiver Tranche < 24GWh annuels €/MWh	Prix proportionnel Été Tranche < 24GWh annuels €/MWh	Prix proportionnel Hiver Tranche > 24GWh annuels €/MWh	Prix proportionnel Été Tranche > 24GWh annuels €/MWh
4 659,84	558,24	372,19	28,55	25,58	27,98	25,01

Tarif à souscription journalière 16 Bar*

Abonnement €/an	Prime fixe annuelle €/MWh/Jan	Prime fixe réduite d'été €/MWh/Jan	Prix proportionnel Hiver Tranche < 24GWh annuels €/MWh	Prix proportionnel Été Tranche < 24GWh annuels €/MWh	Prix proportionnel Hiver Tranche > 24GWh annuels €/MWh	Prix proportionnel Été Tranche > 24GWh annuels €/MWh
4 659,84	487,39	301,33	25,38	22,41	24,80	21,83

* Quantité annuelle déclarée > 50 GWh

Tarif à souscription mensuelle

Mensualité €/mois	Prime fixe annuelle €/MWh/mois/mois	Prix proportionnel €/MWh
514,78	1,474	29,58